

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 octobre 2013**

**CP 13/10-45**

*L'an deux mille treize, le 28 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;*

*Absent excusé : M. Descazeaux.*

**AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE RESORPTION  
DE L'HABITAT INSALUBRE**

---

COMMUNE DE PERVILLE

**I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Depuis 1984, le Conseil Général accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

**II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est égale au coût des acquisitions, sur la base de l'estimation du Service des Domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

### **III - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 72.

|                                                             |                  |
|-------------------------------------------------------------|------------------|
| Autorisation de programme 2013.....                         | <b>150 000 €</b> |
| Engagé aux précédentes commissions permanentes.....         | <b>136 380 €</b> |
| Engagé à la commission permanente de ce jour.....           | <b>10 800 €</b>  |
| Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.. | <b>147 180 €</b> |
| Disponible.....                                             | <b>2 820 €</b>   |

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 10 800 € :

*\* demande presentee dans le cadre de la politique classique*

| <b>COMMUNE<br/>- OPERATION -</b>                                                                                     | <b>COÛT<br/>En € HT</b> | <b>ESTIMATION<br/>DES DOMAINES</b> | <b>SUBVENTION<br/>DEPARTEMENTALE</b>      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------|
| <b>1) PERVILLE</b><br>Acquisition de la maison Woodley<br>pour faire deux logements<br>« Palulos ».<br>HAIN/ACO00963 | 90 000 €                | 105 000 €                          | 90 000 x 12 %<br>= <b><u>10 800 €</u></b> |

**TOTAL..... 10 800 €**

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,